

Une page d'archive...

page n° 77 du 22 mars 2023



Quand Gérard de Nerval part en goguette à Saint-Germain-en-Laye...

Au milieu du XIX^e siècle, Gérard de Nerval se plaît à se rendre à pied de Paris à Saint-Germain. Voici ce qu'il écrit : « *Quand au-dessus des maisons du Pecq et du Pavillon Henri IV j'apercevais les tours en brique, je traversais la Seine qui languit et se replie autour de ses îles et je m'engageais dans les ruines solennelles du vieux château de Saint-Germain* ».

Le soir, Gérard de Nerval aime voir les boutiques s'éclairer rue de Paris et rue au Pain : « *On cause d'abord sur la porte, on rit, on chante même [...] Les jeunes filles ont la voix pure et bien timbrée, comme dans un pays de montagne* ». Il s'arrête devant les goguettes de la ville appelées aussi « sociétés chantantes » car on n'y fait pas que boire : on invente des chansons, on lit des vers, on dit des épigrammes, on tourne le refrain à la bonne franquette. Ces goguettes sont le lieu de création de chansons d'amour et de refrains populaires, repris en chœur, que l'on applaudit avec effusion. On chante des airs de Jean-Baptiste Clément, auteur du *Temps des cerises*, de *Dansons la capucine*, version du refrain de *La carmagnole*, de Fred Berat, *J'irai revoir ma Normandie* et bien d'autres airs de paroliers connus ou inconnus, comme Louis Festeau, chansonnier de la goguette, Les enfants de Momus, qui en 1834 écrit ce couplet :

*Vous tous,
Aimables fous,
Notre goguette
Vous guette
Aux doux
Sons des glouglous,
Venez chanter avec nous.
[...]*

*Ici, narguons la prison,
Puisqu'en France,
La puissance
Accorde aux gens sans raison
Une petite maison*



La goguette des Joyeux, à Belleville, en 1844, vue par Daumier

Chaque société est pourvue d'un bureau avec un président, un maître de chant, un secrétaire et un trésorier. Dans les années 1840, à Saint-Germain, il existe quatre Sociétés chantantes :

La société lyrique des enfants d'Erigone (Erigone est aimée par Dionysos transformé en grappe de raisin pour la séduire) se réunit rue Neuve de l'Église à l'auberge du sieur Duteil, tambour major de la Garde nationale. Le président est ébéniste, le maître de chant, horloger, le secrétaire, receveur d'octroi, les autres sociétaires comprennent un rentier, un blanchisseur, trois tailleurs de pierre, deux scieurs de long, un facteur, un maçon, un menuisier, un coiffeur et un charron.

La Société lyrique des enfants de Momus (divinité grecque mineure, dieu de la raillerie), 4 rue à la Farine, se tient le dimanche. À la Société d'Apollon, rue de Poissy, on y va le lundi et on peut y danser. On y a construit un petit théâtre. C'est aussi le lundi que se réunissent les Enfants du bon accord, douze membres, chez l'aubergiste Carême.

Gérard de Nerval qui résida à Saint-Germain entre 1827 et 1828 appartint par la suite aux Goguettes parisiennes des Joyeux et des Bergers de Syracuse, mais revenant à Saint-Germain en 1854, le soir en passant dans la rue de l'Église¹, il entendit chanter au fond d'un petit café dans lequel il s'aventura. Dans un long article paru dans le journal hebdomadaire *L'Illustration*, il en fait une description pittoresque :

« *J'ai entendu des voix de femmes ravissantes [...] rien n'est amusant comme les chansons que les jeunes filles composent elles-mêmes et qui font en général allusion aux trahisons des amoureux [...] Un ancien jeune homme chante Plaisir d'amour ne dure qu'un moment – Chagrin d'amour dure toute la vie [...] Sa voix allait au cœur* ».

Certaines goguettes, prenant un tour politique, brocardent l'Église et le gouvernement. Louis-Napoléon Bonaparte, encore prince-président à la suite du coup d'état du 2 décembre 1851, les fait interdire par un arrêté du 8 janvier 1852 en même temps qu'est proclamé l'état de siège dans un certain nombre de départements. L'arrêté est pris pour Saint-Germain par l'État-Major de la subdivision militaire de Versailles :

Art. 1 - Les réunions dites goguettes sont et demeurent interdites jusqu'à nouvel ordre dans les communes du département de Seine et Oise.

Art. 2 - Les contrevenants au présent article seront poursuivis comme faisant partie de réunions secrètes.

Art. 3 - MM. les sous-préfets, les Maires, les Commissaires de police et la Gendarmerie sont chargés de veiller à son exécution.

Le maire de Saint-Germain, Quentin de Villiers prend dès le 9 janvier un arrêté mettant en application les directives préfectorales et fixe notamment les heures de fermetures des cabarets, débits de boissons à 11h le soir en été, 10h en hiver. Sont également interdits les jeux de hasard, l'admission d'enfants de moins de 16 ans ou encore « de donner à boire à des gens ivres ».

Cependant, le 19 octobre 1852, le maire de Saint-Germain-en-Laye écrit au préfet pour protester contre la fermeture des goguettes. Une réponse du préfet autorise la réouverture des goguettes de Saint-Germain sous réserve qu'on y chante que des « *des chansons honnêtes* », mais il faut les surveiller...

« *Il faut aller à Saint-Germain pour retrouver dans le petit monde paisible encore, les charmes effacés de la société d'autrefois* » suggère Gérard de Nerval revenant de goguette en 1854.

Arlette Millard

Pour en savoir plus :

Archives municipales de Saint-Germain-en-Laye, *L'Industriel de Saint-Germain* du 21 janvier 1852.

Archives départementales des Yvelines, 6M27.

« *Les goguettes rurales autour de Paris au milieu du XIX^e siècle* », *Ethnologie française*, T. 12, n° 3, juillet-septembre 1982.

Michel Levannier, « *Saint-Germain-en-Laye, ville nervalienne* », *Page d'archive* n° 48, 6 octobre 2021.

Gérard de Nerval, *Promenades et souvenirs*, Paris, Michel Lévy frères, 1855

Gérard de Nerval, *Les nuits d'octobre*, Paris, Michel Lévy frères, 1855, mais parues dès 1852 dans le journal *l'Illustration*.

¹ *L'illustration* du 30 décembre 1854, p. 442-443